

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

RAPPORT DE RECHERCHE

**PERCEPTION MANAGÉRIALE DE LA CRIMINALISTIQUE AU QUÉBEC  
*LE POINT DE VUE DES DÉCIDEURS OPÉRATIONNELS ET FINANCIERS DES CORPS  
POLICIERS QUÉBÉCOIS.***

PAR

VINCENT MOUSSEAU

MAITRISE EN CRIMINOLOGIE, OPTION CRIMINALISTIQUE ET INFORMATION

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE

SEPTEMBRE 2017

## **Introduction**

La criminalistique fait face à plusieurs questionnements depuis les 20 dernières années quant à sa capacité à fournir des éléments de preuve valides à présenter au tribunal (Olivier Ribaux, Roux, & Crispino, 2016). Comme la conception de la police scientifique varie grandement dans le milieu judiciaire, passant d'une simple pratique policière purement mécanique à un métier à part entière appuyant la police et le système de justice (Ludwig, Fraser, & Williams, 2012; O. Ribaux, 2014), le futur de la discipline dépend largement de l'émergence d'un consensus sur sa propre nature et sa raison d'être (Roux, Talbot-Wright, Robertson, Crispino, & Ribaux, 2015). Certains chercheurs suggèrent alors de s'intéresser aux études SUR la science forensique plutôt qu'aux études AU SERVICE la science forensique (Rossy & Ribaux, 2014). Il est proposé de se tourner non pas vers les moyens (instruments, techniques, méthodes), mais vers les buts et objectifs de la science forensique (Olivier Ribaux, Roux, et al., 2016). Il semble alors pertinent de s'intéresser à la compréhension de cette discipline et de ses concepts par des acteurs directement impliqués dans l'utilisation et l'optimisation de la criminalistique au Québec. Au cœur de la prise de décisions au niveau stratégique, opérationnel et financier, la perception des dirigeants de corps policiers est nécessaire à une meilleure collaboration entre les techniciens de scènes de crime, les enquêteurs et les scientifiques (Rossy & Ribaux, 2014). Ainsi, la présente recherche s'inscrit dans une optique d'état des connaissances sur la criminalistique au niveau de l'enquête policière et de l'action de sécurité au Québec en tentant de comprendre la perception actuelle de cette science par les décideurs opérationnels et financiers de services de police.

## **Revue de littérature**

La criminalistique, ou science forensique, est définie largement comme étant la science de l'identification et de l'association des traces à des fins d'investigation et de sécurité, sur la base de principes fondamentaux et du processus d'évaluation et d'interprétation des cas selon son mode d'inférence spécifique (Crispino, Ribaux, Houck, & Margot, 2011). Elle repose principalement sur deux principes fondamentaux, soit le principe d'échange de Locard et le concept d'individualisation de Kirk. Le principe de Locard est au centre de l'investigation des scènes de crime puisqu'il est la base du transfert de traces du délinquant vers la scène de crime, ou l'inverse, et des possibles contaminations :

La vérité est que nul ne peut agir avec l'intensité que suppose l'action criminelle sans laisser des marques multiples de son passage. [. . .]. Les indices dont je veux montrer ici l'emploi sont de deux ordres : tantôt le malfaiteur a laissé sur les lieux les marques de son passage, tantôt, par une action inverse, il a emporté sur son corps ou sur ses vêtements les indices de son séjour ou de son geste. (Locard, 1920, p.139)

Ce principe est régulièrement réduit à la phrase « Tout contact laisse une trace. » et constitue le cœur de la science forensique, notamment nommée la science des traces (Crispino, 2008). Le second principe fondamental de la criminalistique est celui de l'individualisation de Kirk. Ce dernier stipule que chaque objet de notre univers est unique (Kirk, 1963). Ainsi, deux objets d'origine commune peuvent être comparés dans le but non seulement d'identifier la source d'une trace, c'est-à-dire de déterminer le profil ou la classe de la source, mais également d'individualiser la source unique de cette trace (Olivier Ribaux, Walsh, & Margot, 2006). Ce principe a été le centre d'intérêt de la communauté scientifique pendant de longues années, notamment à cause des conséquences associées de telles individualisations pour de nombreux accusés (Crispino et al., 2011). Le développement des technologies et des procédures normatives dans une optique de performance et d'objectivité a ainsi mené à une surspécialisation des disciplines constituant la criminalistique. La science forensique ne se

réduisant pas seulement au principe d'individualisation de Kirk, sa conception intégrée et généraliste a ainsi nécessairement été diluée (Crispino, Rossy, Ribaux, & Roux, 2015).

Parallèlement, il est reconnu que les données forensiques ne sont que très peu intégrées dans les enquêtes et dans les analyses de la criminalité. Malgré le grand potentiel de la criminalistique, elle est généralement utilisée dans la production de preuves destinées au tribunal (O. Ribaux, 2014). Au Québec, Brodeur (2005) a su démontrer le rôle minime de la criminalistique dans la résolution des affaires d'homicides. La contribution de la science forensique à l'élucidation des homicides, à l'identification, à la localisation et à l'arrestation de suspects est très limitée. En fait, moins de 1% des suspects ont été identifiés par les services d'identité judiciaire (Brodeur, 2005) et à peine 2% des affaires sont élucidées par les indices matériels (Wellford et al., 1999). Des résultats semblables sont également mis de l'avant dans les travaux de Mucchielli (2006) sur les affaires d'homicides. Les sources humaines (témoins, informateurs) et les sources policières (intervention des patrouilleurs, surveillance) sont plutôt les facteurs qui contribuent fortement à l'élucidation des cas d'homicides (Bradbury & Feist, 2005; Brodeur, 2005). En outre, même si la criminalistique est principalement utilisée aux fins de la justice, un effet de tunnel est observable quant à la quantité de traces qui se rendront à la Cour (Olivier Ribaux, Roux, et al., 2016). D'abord, les techniciens de scènes de crime n'interviennent pas sur tous les cas rapportés à la police. Une grande partie des traces collectées est également entreposée sans avoir été soumise pour identification. Ces identifications étant également dépendantes des données déjà disponibles, il arrive parfois que les résultats ne soient pas concluants. Ensuite, il existe une énorme différence entre le nombre de crimes rapportés et la quantité de mises en accusation et de condamnations des auteurs de ces crimes. Au final, seule une faible proportion de l'ensemble des traces disponibles sur les scènes d'incident seront présentées à la Cour (Bradbury & Feist, 2005; Briody & Prenzler, 2005; Mucchielli, 2006; Strom & Hickman, 2010). La valeur de l'information contenue dans les traces semble ainsi globalement sous-estimée (Roux et al., 2015; Stoney & Stoney, 2015).

Parmi les acteurs concernés par une potentielle optimisation de la criminalistique se trouvent les décideurs financiers et opérationnels des différents corps de police. En effet, la criminalistique peut être utilisée dans les corps policiers comme un outil de gestion de la planification des opérations, des performances et des politiques à adopter (Bell, 2006). Les dirigeants de police possèdent donc un rôle de premier plan dans le développement de la criminalistique et du renseignement forensique. Ils font partie intégrante d'un ensemble d'acteurs non scientifiques directement concernés par l'optimisation de la forensique avec les enquêteurs, les juges et procureurs et les analystes de renseignement (Rossy & Ribaux, 2014). Les décideurs opérationnels et financiers des corps de police possèdent ainsi des pouvoirs qui peuvent influencer la qualité de l'utilisation de la criminalistique et son rôle dans les divers secteurs du service (Bitzer, Ribaux, Albertini, & Delémont, 2016). Les décisions à savoir quels individus effectuent quelles tâches, quel financement est accordé aux services d'identité judiciaire, quelles formations sont à prioriser et comment est-ce que la police scientifique est organisée revient en effet aux gestionnaires des services de police. Ces derniers doivent également composer avec des contraintes financières et législatives qui sont portées à considérer la criminalité au cas par cas (Crispino, Brault, & Burgueyre, 2009). Ces pressions, liées aux facteurs politiques, à la sécurité publique et au niveau de connaissances des acteurs sociaux impliqués, vont influencer la prise de décisions quant à l'utilisation de la criminalistique (Olivier Ribaux, Baylon, Lock, et al., 2010).

## **Problématique**

Malgré les nombreux pouvoirs décisionnels des dirigeants de corps policiers, force est de constater que la criminalistique est globalement sous-utilisée dans les stratégies de policing et dans la détection de problèmes et de tendances criminelles. Tilley et Ford (1996) ont d'ailleurs mentionné que le pouvoir discrétionnaire des décideurs quant à l'allocation des ressources dédiées à la criminalistique pouvait potentiellement inhiber son usage optimal dans un objectif de sécurité. Pour certains membres de la communauté forensique, notamment des techniciens en scène de crime, les dirigeants de police seraient en général peu informés sur la criminalistique, plus particulièrement sur les nombreuses possibilités qu'elle offre (Crispino et al., 2015). Il semble également exister une distinction importante entre le niveau de compréhension du renseignement forensique perçu par les gestionnaires et par les policiers en général et la réelle compréhension du concept par ces acteurs sociaux. Cependant, une compréhension adéquate de la criminalistique par les directeurs de services de police est fondamentale pour la prise de décisions quant à son utilisation. Elle est également nécessaire pour évaluer l'efficacité et l'efficience du service d'identité judiciaire sous sa supervision (Bell, 2006).

En somme, malgré les propos adressés dans la littérature envers l'étendue de la compréhension de la science forensique par les décideurs opérationnels et financiers, aucune étude empirique ne paraît s'être précisément intéressé aux perceptions de ces dirigeants de police. La littérature semble identifier les perceptions des dirigeants à partir de celles des membres de la communauté forensique ou à partir des expériences des auteurs. La position particulière du dirigeant de corps policier dans le processus judiciaire, qui possède un rôle d'attribution des ressources dédiées à la criminalistique sans toutefois être confronté directement aux traces, mérite donc que l'on s'intéresse particulièrement à ses opinions et à sa compréhension de l'utilisation de la science forensique. De plus, les études ayant traité du rôle des dirigeants de police face à cette discipline sont principalement originaires de l'Europe. La conception nord-américaine de la criminalistique est toutefois très différente de celle européenne. Alors que plusieurs chercheurs européens précédemment cités appellent à une collaboration entre les diverses disciplines de la science forensique et les milieux policiers, deux rapports américains (National Research Council, 2009; President's Council of Advisors on Science and Technology, 2016) et un rapport canadien (Pollanen, Bowes, VanLaerhoven & Wallace, 2012) émettent plutôt des recommandations axées sur la standardisation des procédures dans chacune des disciplines et sur la séparation et l'indépendance des laboratoires face aux autorités de police, favorisant encore davantage la fragmentation du processus judiciaire. Il est donc envisageable que les pratiques et les perceptions entourant la science forensique au Québec diffèrent de celles de l'Europe ou de l'Australie. De plus, la formation des dirigeants de corps policiers au Québec est nécessairement différente de celle des dirigeants policiers européens. Il devient alors pertinent de se poser la question : Comment les dirigeants de services de police québécois perçoivent-ils la criminalistique ? L'objectif principal de la présente étude est donc de comprendre la perception de la criminalistique par les décideurs opérationnels et financiers des services de police. Le projet vise à comprendre le rôle, le potentiel et les limites de la discipline envisagées par ces dirigeants et à qualifier leurs connaissances de la diversité des traces.

## **Méthodologie**

L'élément central de la recherche est la réalisation d'entrevues semi-directifs avec des décideurs opérationnels et financiers de corps de police. Au Québec, il y a six niveaux de services de police définis en fonction du nombre d'habitants de la municipalité. La complexité de la gendarmerie, des enquêtes, des mesures d'urgence et des services de soutien offerts augmentent en fonction du niveau de service du corps de police (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2014). Par

exemple, le niveau le plus élevé (6) correspond à la Sûreté du Québec, qui joue un rôle complémentaire en fournissant les services du niveau supérieur aux autres corps de police municipaux lorsque nécessaire. Inversement, un service de police de niveau 1 dessert une population de moins de 100 000 habitants et va enquêter sur certains types de vol et de crimes contre la personne. Il ne pourra toutefois enquêter sur les meurtres ou tentatives de meurtre (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2014). Afin de procéder à la présente étude qualitative, des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec 18 dirigeants de corps policier de niveau 2 et plus. Ces corps de police ont été sélectionnés puisqu'ils ont l'obligation de posséder un service d'identité judiciaire selon la Loi concernant l'organisation des services policiers de 2001. Parmi ces 18 dirigeants, on retrouve onze directeurs de service de police, quatre directeurs adjoints, un inspecteur chef ainsi que deux capitaines.

Comme l'accès au milieu policier peut être considéré comme difficile pour la recherche, que les membres de la direction des corps de police peuvent être difficilement atteignables en raison de leurs horaires chargés et que les corps de police disposant d'un service d'identité judiciaire sont peu nombreux, il semble avantageux d'utiliser la méthode de recrutement du *Convenience sampling*, aussi appelée la méthode « Boule de neige ». Cette approche repose sur le fait d'accepter presque tous les répondants qu'il est possible de recruter, notamment en débutant par des candidats qui connaissent le chercheur et qui seront disposés à le rencontrer (Weiss, 1994). Cela permet également d'obtenir une certaine légitimité auprès des autres dirigeants de corps policiers pour la divulgation des résultats de recherche. Également, il va s'en dire que l'accès à un milieu aussi restreint est grandement facilité par l'appui de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) au présent projet. Cet appui de l'institution responsable de la formation des policiers au Québec diminue la suspicion des sujets d'étude face au chercheur et garantit la pertinence de la recherche pour les corps policiers : l'étude ne vise pas à critiquer le travail policier ou à repérer des fautes commises.

L'entretien à tendance semi-directive est la méthode privilégiée pour l'exploration de la perception de la criminalistique par les dirigeants de corps policiers. En s'intéressant aux caractéristiques d'une pratique professionnelle et aux points de vue des acteurs sociaux impliqués, ce type d'entretien permet une interaction entre les perceptions et les actions posées par l'interviewé quant à la prise de décisions sur l'usage de la criminalistique (Duchesne, 2000). Également, l'entretien semi-directif, contrairement à l'entretien non-directif, permet d'avoir des consignes complémentaires à celle de départ afin d'assurer que les éléments nécessaires pour atteindre les objectifs de la recherche soient abordés dans les entrevues.

## **Résultats**

Tout d'abord, il semble important de souligner que l'ensemble des décideurs opérationnels et financiers des corps de police rencontrés ont souligné l'importance de la criminalistique dans le processus d'enquête. Ils perçoivent principalement la criminalistique et les services d'identité judiciaire comme des unités de support au travail des enquêteurs. Du coup, la majorité des dirigeants de corps policiers associent la discipline à un rôle réactif aux crimes et aux autres types d'incidents. Un seul sujet parmi les directeurs rencontrés a souligné que la science forensique peut contribuer à la détection de nouveaux types de modes opératoires de délinquants, attribuant ainsi un rôle davantage proactif à la discipline. Par ailleurs, le principal rôle attribué à la criminalistique par les sujets interviewés est d'identifier les auteurs de délits commis et de résoudre des crimes. Ils ont ainsi tendance à associer la science forensique à un rôle d'individualisation ; elle est utile aux enquêteurs afin de trouver qui est le coupable. On retrouve également cette propension à l'individualisation à travers le vocabulaire et les exemples utilisés au fil des différents entretiens. En effet, le discours des décideurs interviewés se concentre principalement sur deux types de traces : les traces digitales et les

traces d'ADN, particulièrement les traces de sang. Cela se fait nécessairement au détriment des autres types de traces tel que les traces d'outil, les fragments de verre ou les fibres. Cet intérêt particulier chez les décideurs policiers pour l'ADN et les empreintes digitales, ou plus généralement pour le concept d'individualisation, peut d'ailleurs être lié à un autre rôle attribué à la science forensique par les sujets rencontrés : Construire une preuve plus solide.

Que ce soit pour assurer aux procureurs que des accusations solides peuvent être déposées contre un individu, pour corroborer d'autres éléments de preuve au dossier ou pour amener un suspect à reconnaître ses crimes en le confrontant aux preuves matérielles accumulées contre lui, la criminalistique semble posséder un rôle majeur dans le système de justice pour les décideurs policiers interrogés. Ils perçoivent tous les preuves forensiques comme des preuves difficiles à contredire par les suspects et les avocats de la défense. Par ailleurs, les dirigeants de corps de police au Québec semblent croire fermement en les capacités de la science forensique et en les conclusions des différents scientifiques criminalistes. Outre les limites budgétaires avec lesquelles ils doivent travailler et les retards d'analyse du Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale toujours perçus comme important malgré l'amélioration des dernières années, les décideurs policiers ne semblent généralement pas considérer que la criminalistique présente des limites ou des faiblesses particulières.

En outre, lors des entretiens réalisés, tous les sujets ont également été questionnés afin d'identifier les acteurs qui influencent leurs décisions concernant les sections d'identité judiciaire et la criminalistique plus généralement. Les acteurs les plus fréquemment identifiés se rapportent au système de justice pénale. Ainsi, les procureurs, les diverses lois et certaines jurisprudences vont influencer la façon dont les services d'identité judiciaire sont gérés. Ensuite, les dirigeants de police rencontrés ont régulièrement souligné, de manière formelle ou non, que de nombreux acteurs de la structure policière sont des sources d'influence dans la prise de décisions relatives à la criminalistique. Que ce soit des patrouilleurs qui ont un rôle primordial dans l'intervention sur les scènes d'incident, des enquêteurs qui travaillent en collaboration étroite avec les techniciens de scène de crime ou encore d'autres organisations policières, plusieurs membres de la communauté policière québécoise et canadienne peuvent influencer les décisions opérationnelles et financières quant à l'utilisation de la science forensique et la gestion des sections d'identité judiciaire.

Certains responsables de police ont également mentionné le rôle important des conventions collectives et des syndicats policiers dans leur prise de décision. En soulignant la nécessité pour les policiers d'avoir ces regroupements afin d'assurer leurs droits, ils ont reconnu avec prudence que les syndicats et les conventions collectives encadrent beaucoup leur gestion du personnel travaillant à l'identité judiciaire. Ces conventions collectives encadrent entre autres les critères de sélection des techniciens en identité judiciaire, les tâches attribuées à ceux-ci ainsi que les horaires de travail. Bien que les syndicats policiers et les conventions collectives ont été plus rarement identifiés comme des influenceurs que, par exemple, les acteurs du système de justice, les propos des sujets interviewés laissent croire que leur pouvoir d'influence est tout de même très important. L'influence des fraternités policières repose également sur la nécessité pour les dirigeants de police d'entretenir une bonne relation avec les représentants syndicaux. Ainsi, même si un syndicat policier n'exerce pas une influence directe sur les décisions d'un dirigeant d'un corps de police, ce dernier peut agir dans le but d'éviter les mésententes avec ses membres.

Finalement, seul quelques sujets interviewés ont aussi identifié le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal comme étant un influenceur important dans la prise de décisions. Même si ce dernier a effectivement un rôle dans la sélection de certaines procédures et outils pour les techniciens de scène de crime, les décideurs rencontrés ont plutôt admis qu'ils sont en

général peu informés des demandes du laboratoire chargé des expertises forensiques au Québec. En fait, les scientifiques criminalistes font généralement affaire directement avec les techniciens en identité judiciaire, notamment en raison de la fréquence de leurs collaborations. Dans un même ordre d'idée, la communauté académique, c'est-à-dire les chercheurs et les universités, ne semble pas avoir une influence importante sur la prise de décisions quant à la gestion de l'utilisation de la criminalistique et de l'identité judiciaire. Seul un dirigeant a mentionné avoir des échanges réguliers avec la communauté académique à ce sujet. Au contraire, quelques dirigeants ont plutôt souligné qu'ils étaient peu en contact avec la communauté de chercheurs en science forensique et qu'ils étaient peu informés au sujet des projets de recherche en cours dans la communauté forensique, que ceux-ci soient effectués dans les divers laboratoires forensiques ou dans les universités. Toutefois, ils ont souligné qu'il serait d'intérêt pour tous que les « vrais scientifiques »<sup>1</sup> soient davantage impliqués dans le processus de décisions relatif à la criminalistique

## **Discussion**

Somme toute, la perception de la criminalistique semble assez généralisée à travers les décideurs opérationnels et financiers des corps de police interviewés. Ils tendent à concevoir la science forensique comme la science de l'individualisation tel que décrite par Kirk (1963) plutôt que comme une science qui peut fournir, à partir des traces matérielles, des informations sur les activités criminelles et sur les phénomènes récurrents potentiellement dangereux, comme par exemple des incendies. De par sa définition, le principe d'échange de Locard (1920) offre quant à lui des opportunités pour étendre cette conception unidimensionnelle de ce qu'est le rôle de la science forensique. En effet, restreindre le rôle de la science forensique à celui d'individualisation isole et limite la discipline à une application restreinte qui n'offre du coup pas toute l'information disponible pouvant être obtenue des traces (Crispino et al., 2011). La perception partagée par les décideurs interviewés selon laquelle la science forensique est une discipline purement réactive souligne que ces derniers sont peu informés du grand potentiel de la criminalistique dans l'action de sécurité, dans l'élaboration de normes et de stratégies de *policing* et dans la détection de problèmes tel qu'il l'est démontré dans la littérature scientifique récente (Crispino et al., 2015; O. Ribaux, 2014; Ribaux, Roux, et al., 2016). Par problème est ici entendu une activité criminelle qui par sa récurrence, sa fréquence ou sa gravité, va menacer la sécurité de la population (Cusson & Ribaux, 2015; Goldstein, 1990).

Ainsi, l'utilisation des traces ne devrait donc pas se limiter à une action réactive, c'est-à-dire à l'identification de suspects et à la production de preuves, mais elle devrait être étendue à une action préventive de la criminalité, notamment par le concept du renseignement forensique (O. Ribaux, 2014; O. Ribaux & Margot, 2007). Ce concept, basé sur celui de l'*intelligence-led policing*, propose de s'intéresser aux traces et à l'information qu'elles peuvent fournir sur les activités criminelles dans le but d'orienter les activités de la police et de supporter la prise de décision aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique (Bell, 2006; O. Ribaux, 2014; Olivier Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010). À l'aide d'analyses systématiques des données forensiques disponibles, le renseignement par la trace contribue à obtenir une image globale de la situation criminelle, à identifier les séries criminelles et les tendances récentes et à caractériser ces dernières selon leur taille, leur nature et leur distribution géographique (Olivier Ribaux et al., 2006). On observe d'ailleurs une récente ouverture à la

---

<sup>1</sup> L'expression « vrais scientifiques » est mise entre guillemets car elle est reprise de propos émis par des dirigeants interviewés. Elle n'a pas pour but de discréditer la scientificité du travail des examinateurs forensiques. Il est toutefois nécessaire qu'elle soit rapportée comme une citation puisqu'elle sous-entend que le travail fait sur la scène de crime n'est pas une science vraie, ce qui est contraire à la définition de la science forensique utilisée pour cette étude.

collaboration entre la science forensique et la criminologie dans le but d'étudier les délinquants et, plus généralement, le crime en soi (Olivier Ribaux, Crispino, et al., 2016; Cusson & Ribaux, 2015; Rossy & Mulone, 2015).

Cependant, il n'est pas surprenant que les décideurs opérationnels et financiers de services de police soient peu sensibles à ces concepts de la criminalistique car un examen rapide des formations offertes en gestion policière au Québec révèle l'absence de cours liés à la discipline et à ses fondements. Pour certains sujets rencontrés, leurs derniers cours où la science forensique était abordée datent de l'époque où ils étudiaient pour devenir policiers. Comme les dirigeants interviewés ont en moyenne 32 ans d'ancienneté dans les services policiers, cela signifie que leur dernière formation académique relative à la science forensique remonte à plus de 30 ans. En outre, certains sujets ont travaillé presque toute leur carrière au niveau de la gendarmerie et non au niveau des enquêtes, ce qui signifie qu'ils ont rarement fait affaire avec des sections d'identité judiciaire.

De plus, nos résultats montrent que la communauté forensique semble avoir peu d'impacts sur la prise de décisions relatives à la criminalistique dans les corps de police québécois. Le laboratoire dédié aux analyses forensiques au Québec, le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale, ainsi que la communauté universitaire et les chercheurs ont rarement été identifiés par les dirigeants policiers interviewés comme étant d'importants influenceurs sur les décisions au niveau stratégique, opérationnel et financier. Les professionnels de la communauté forensique ne seraient donc que peu impliqués dans la prise de décision au niveau des services d'identité judiciaire. D'ailleurs, ce manque de communication entre les décideurs policiers et les membres de la communauté forensique se reflète à travers l'absence de limites et de faiblesses identifiables à la criminalistique. Les dirigeants des corps de police au Québec ne semblent pas sensibles à la crise à laquelle fait face la communauté forensique, particulièrement chez nos voisins du Sud, les États-Unis. Le *National Research Council* (2009), le *Centre for Forensic Science & Medicine* de l'Université de Toronto (2012) et plus récemment le *President's Council of Advisors on Science and Technology* (2016) ont tous remis en question la validité empirique de certaines disciplines et méthodes de comparaison de la criminalistique. Il aurait été possible de croire que les sujets interrogés s'inquièteraient de la capacité de la criminalistique à fournir des preuves valables à soumettre à la cour, mais ils n'ont pas remis en question ces aspects fondamentaux et cruciaux de la discipline. Peu importe si les critiques adressées à la science forensique sont légitimes ou non, il reste surprenant de noter que les décideurs policiers ne semblent même pas au courant de cette problématique soulevée, qui pourrait pourtant avoir une incidence importante sur les futures enquêtes criminelles.

Enfin, les divers résultats de la présente étude tendent à souligner le besoin d'une meilleure compréhension de la science forensique chez les représentants de l'État-major des corps policiers de la province de Québec. En observant ce qui se fait entre autres en Europe et en Australie, il est possible de proposer deux pistes de solutions hypothétiques non exclusives afin d'optimiser la compréhension de la criminalistique, son utilisation et la coopération entre les dirigeants policiers et les compétences forensiques. D'abord, il pourrait être pertinent de renforcer la formation des cadres supérieurs de police dans le domaine de la science forensique. Comme il a été mentionné précédemment, en Europe, certains techniciens de scène de crime partageaient l'idée que leurs supérieurs étaient peu informés sur les possibilités offertes par la criminalistique (Crispino et al., 2015). Par conséquent, il a été envisagé en 2012 de proposer aux gestionnaires de police et aux enquêteurs un cours dédié aux stratégies pour améliorer le renseignement forensique. Cette formation nommée « *Forensic science and policing : Forensic Interpretation and Intelligence* » et organisée par le Collège européen de police (CEPOL) visait par le fait même à améliorer les connaissances générales des participants sur la criminalistique (Crispino et al., 2015). A posteriori, ce type de formations ponctuelles semble avoir eu beaucoup de

succès auprès des participants et laisse envisager des résultats prometteurs pour l'optimisation de la forensique au service des corps policiers. Dans un même ordre d'idée, un potentiel changement culturel dans la haute direction des corps de police peut également provenir du parcours académique des individus en position d'autorité dans ces organisations. Ainsi, il est intéressant de noter que de plus en plus de diplômés en science forensique de l'École des Sciences criminelles de l'Université de Lausanne en Suisse occupent des postes de direction dans plusieurs forces de police en Suisse dans les dernières années, dont trois comme commissaire de police au niveau fédéral (Crispino et al., 2015). C'est donc dire qu'une formation plus approfondie au niveau de la criminalistique peut représenter un atout pertinent quant à la prise de décisions opérationnelles et financières par les dirigeants de corps de police. Il serait donc envisageable que l'École Nationale de police du Québec (ENPQ) apporte les ajustements qu'elle juge nécessaire aux différentes formations en gestion policière offertes dans la province.

Ensuite, une autre piste de solution potentielle afin d'optimiser l'utilisation de la science forensique et les échanges entre les directions des corps de police et la communauté scientifique et académique est la mise en fonction d'un intermédiaire ou d'un facilitateur. En fait, il est possible d'observer dans plusieurs pays à travers le monde, dont l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse et l'Australie, l'apparition d'un conseiller scientifique dans les corps de police, également appelé gestionnaire des cas (Cole, 2011 ; Krane et al., 2008 ; Barclay, 2009 ; Schuliar, 2009 ; Thompson, 2011). Possédant un titre différent selon le pays où il travaille (scientifique de Byford, COCrim, etc.), ce généraliste de la trace favorise l'interdisciplinarité et les échanges entre les différents acteurs du processus judiciaire, permet de faire connaître le potentiel des traces aux corps policiers tout en ciblant les besoins de ces derniers afin de mieux informer les scientifiques criminalistes de ceux-ci (Ribaux, 2014). Il offre par ailleurs un appui aux dirigeants policiers en matière de prise de décisions relatives à la gestion des traces et en matière de production de renseignement forensique. Dans les cas graves, il peut également avoir un rôle de premier plan quant à l'interprétation des traces recueillis, notamment au niveau de l'impartialité et des éléments contextuels susceptibles d'influencer les conclusions des scientifiques criminalistes (Ribaux, 2014). Ainsi, en fonction des besoins identifiés par la présente étude, il pourrait être pertinent de créer un poste particulier au sein des services police qui assurerait le lien entre les premiers intervenants (techniciens de scènes de crime), les experts du laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) et les décideurs opérationnels et financiers des corps policiers au Québec. Toutefois, il reviendrait sûrement aux divers acteurs concernés par la mise en place d'une telle fonction, c'est-à-dire ceux identifiés dans la phrase précédente ainsi que les syndicats policiers, le Ministère de la Sécurité publique et l'École Nationale de police du Québec, de déterminer les fonctions spécifiques et les exigences requises d'un tel généraliste de la trace ou conseiller forensique.

## **Conclusion**

En conclusion, les résultats de la présente étude soulignent qu'il existe un besoin pour une meilleure compréhension de la science forensique dans la sphère décisionnelle des corps de police dans la province de Québec. Les décideurs opérationnels et financiers interviewés ont tendance à associer la criminalistique à un rôle restrictif d'individualisation. De plus, ils semblent peu informés du grand potentiel de la discipline dans la formulation de stratégies de *policing* et dans la détection de problèmes récurrents tel que la délinquance sérieuse. Les dirigeants policiers pourraient donc être davantage sensibilisés au concept du renseignement forensique. Les résultats obtenus montrent par ailleurs que les dirigeants de corps policiers et les membres de la communauté forensique ne semblent pas échanger entre eux sur la prise de décision stratégique, opérationnelle ou financière et ne semblent que discuter très peu des récentes recherches pertinentes dans le domaine de la criminalistique. Ainsi, il est possible de mettre de l'avant le besoin pour une meilleure coordination entre les organisations policières et les capacités forensiques. De par leur expertise et leur connaissance, les membres de la communauté forensique sont susceptibles d'aider les dirigeants policiers et d'être davantage impliqués dans la prise de décisions stratégiques, opérationnelles et financières relatives aux départements d'identité judiciaire des services de police. D'ailleurs, l'élaboration d'un renseignement forensique systématique nécessite justement une coopération soutenue entre les universités, les organisations policières et les institutions publiques et privées impliquées au niveau de la criminalistique. Les corps policiers gagneraient potentiellement beaucoup d'avantages à être plus sensibles aux opportunités offertes par la criminalistique. Inversement, des échanges accrus entre les dirigeants de corps policiers, les chercheurs et les scientifiques criminalistes permettraient aussi à la communauté académique et scientifique d'identifier les besoins des organisations policières au Québec et de développer des recherches susceptibles d'améliorer le travail des policiers.

**Bibliographie**

- Barclay, D. (2009). Using forensic science in major crime inquiries. *Handbook of forensic science*, 337-358.
- Bell, C. (2006). Concepts and possibilities in forensic intelligence. *Forensic Science International*, 162(1-3), 38-43. doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.forsciint.2006.06.030>
- Bitzer, S., Ribaux, O., Albertini, N., & Delémont, O. (2016). To analyse a trace or not? Evaluating the decision-making process in the criminal investigation. *Forensic Science International*, 262, 1-10. doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.forsciint.2016.02.022>
- Bradbury, S.-A., & Feist, A. (2005). The use of forensic science in volume crime investigations: a review of the research literature: Research Development and Statistics Directorate, Home Office.
- Briody, M., & Prenzler, T. (2005). D.N.A. Databases and Property Crime: A False Promise? *Australian Journal of Forensic Sciences*, 37(2), 73-86. doi:10.1080/00450610509410617
- Brodeur, J.-P. (2005). L'enquête criminelle. *Criminologie*, 39-64.
- Cole, S. A. (2010). Acculturating forensic science: what is 'scientific culture', and how can forensic science adopt it?, *UCLA Law Review*, 58, pp.435-471.
- Crispino, F. (2008). Nature and place of crime scene management within forensic sciences. *Science & Justice*, 48(1), 24-28. doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.scijus.2007.09.009>
- Crispino, F., Brault, J., & Burgueyre, P. (2009). Le coordinateur en criminalistique. Un nouvel acteur du renseignement criminel (The forensic coordinator. A new forensic intelligence actor). *Revue de la gendarmerie*, 233, 6-15.
- Crispino, F., & Houck, M. (2013). Principles of forensic science. *Encyclopedia of forensic sciences*. Academic Press, Waltham, 278-281.
- Crispino, F., Ribaux, O., Houck, M., & Margot, P. (2011). Forensic science – A true science? *Australian Journal of Forensic Sciences*, 43(2-3), 157-176. doi:10.1080/00450618.2011.555416
- Crispino, F., Rossy, Q., Ribaux, O., & Roux, C. (2015). Education and training in forensic intelligence: a new challenge. *Australian Journal of Forensic Sciences*, 47(1), 49-60. doi:10.1080/00450618.2014.906655
- Duchesne, S. (2000). Pratique de l'entretien dit'non-directif'. Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique, 9-30.
- Fraser, J. G. (2000). Not science...not support: forensic solutions to investigative problems. *Science & Justice*, 40(2), 127-130. doi:[http://dx.doi.org/10.1016/S1355-0306\(00\)71958-7](http://dx.doi.org/10.1016/S1355-0306(00)71958-7)
- Harrison, K. (2006). Is Crime Scene Examination science, and does it matter anyway? *Science & Justice*, 46(2), 65-68. doi:[http://dx.doi.org/10.1016/S1355-0306\(06\)71576-3](http://dx.doi.org/10.1016/S1355-0306(06)71576-3)
- Kirk, P. L. (1963). The Ontogeny of Criminalistics. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, 54(2), 235-238. doi:10.2307/1141173
- Krane, D. E., Ford, S., Gilder, J. R., Inman, K., Jamieson, A., Koppl, R., ... & Thompson, W. C. (2008). Sequential unmasking: a means of minimizing observer effects in forensic DNA interpretation. *Journal of Forensic Sciences*, 53(4), 1006-1007.
- Ludwig, A., Fraser, J., & Williams, R. (2012). Crime Scene Examiners and Volume Crime Investigations: An Empirical Study of Perception and Practice. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 3(2), 53-61. doi:10.1080/19409044.2012.728680

- Mucchielli, L. (2006). L'élucidation des homicides: de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire. *Déviance et société*, 30(1), 91-119.
- Ribaux, O. (2014). *Police scientifique: Le renseignement par la trace*: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Ribaux, O., Baylon, A., Lock, E., Delémont, O., Roux, C., Zingg, C., & Margot, P. (2010). Intelligence-led crime scene processing. Part II: Intelligence and crime scene examination. *Forensic Science International*, 199(1-3), 63-71. doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.forsciint.2010.03.011>
- Ribaux, O., Baylon, A., Roux, C., Delémont, O., Lock, E., Zingg, C., & Margot, P. (2010). Intelligence-led crime scene processing. Part I: Forensic intelligence. *Forensic Science International*, 195(1-3), 10-16. doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.forsciint.2009.10.027>
- Ribaux, O., Crispino, F., Delémont, O., & Roux, C. (2016). The progressive opening of forensic science toward criminological concerns. *Security Journal*, 29(4), 543-560. doi:10.1057/sj.2015.29
- Ribaux, O., & Margot, P. (2007). *La traces matérielle, vecteur d'information au service du renseignement. Traité de sécurité intérieure*. Montréal: Hurtubise HMH.
- Ribaux, O., Roux, C., & Crispino, F. (2016). Expressing the value of forensic science in policing. *Australian Journal of Forensic Sciences*, 1-13. doi:10.1080/00450618.2016.1229816
- Ribaux, O., Walsh, S. J., & Margot, P. (2006). The contribution of forensic science to crime analysis and investigation: Forensic intelligence. *Forensic Science International*, 156(2-3), 171-181. doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.forsciint.2004.12.028>
- Rossy, Q., & Ribaux, O. (2014). A collaborative approach for incorporating forensic case data into crime investigation using criminal intelligence analysis and visualisation. *Science & Justice*, 54(2), 146-153. doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.scijus.2013.09.004>
- Roux, C., Talbot-Wright, B., Robertson, J., Crispino, F., & Ribaux, O. (2015). The end of the (forensic science) world as we know it? The example of trace evidence. *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, 370(1674). doi:10.1098/rstb.2014.0260
- Schuliar, Y. (2009). *La coordination scientifique dans les investigations criminelles: Proposition d'organisation, aspects éthiques ou la nécessité d'un nouveau métier* (Doctoral dissertation, Paris 5).
- Stoney, D. A., & Stoney, P. L. (2015). Critical review of forensic trace evidence analysis and the need for a new approach. *Forensic Science International*, 251, 159-170. doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.forsciint.2015.03.022>
- Strom, K. J., & Hickman, M. J. (2010). Unanalyzed evidence in law-enforcement agencies. *Criminology & Public Policy*, 9(2), 381-404.
- Thompson, W. C. (2011). What role should investigative facts play in the evaluation of scientific evidence?. *Australian Journal of Forensic Sciences*, 43(2-3), 123-134.
- Tilley, N., & Ford, A. (1996). *Forensic science and crime investigation (Vol. 73)*: Home Office, Police Research Group London.
- Wahnich, S. (2006). *Enquêtes quantitatives et qualitatives, observation ethnographique*.
- Wellford, C., Cronin, J., Brandl, S., Bynum, T., Eversen, T., & Galeria, S. (1999). *An analysis of variables affecting the clearance of homicides: A multistate study*. Washington, DC: Justice Research and Statistics Association, 37.